



**MAIRIE DE MALLEMORT**

COURS VICTOR HUGO

13370 MALLEMORT

Tel : 04.90.59.11.05

Courriel : [compta@mallemort13.fr](mailto:compta@mallemort13.fr)

## **Accord-cadre de prestations de services divers**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

# **FCS - Exploitation et maintenance des installations de climatisations**

N° 2020 05

---

## **Avis d'appel public à la concurrence (Publicité)**

*Date limite de réception des offres :*

**11/09/2020 à 12:00**

**Pouvoir adjudicateur :**

Désignation :

MAIRIE DE MALLEMORT

COURS VICTOR HUGO

13370 MALLEMORT

Téléphone : 04.90.59.11.05

Fax : 04.90.59.15.62

Adresse internet : <http://www.mallemortdeprovence.fr>E-Mail : [compta@mallemort13.fr](mailto:compta@mallemort13.fr)

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** <http://www.marches-securises.fr>**Objet de l'accord-cadre :**

FCS - Exploitation et maintenance des installations de climatisations - Le présent marché a pour objet la maintenance et l'exploitation des installations de climatisation sur divers sites de la commune de Mallemort comme détaillées dans le CCTP, leur entretien courant, préventif et curatif, leur conduite et ainsi que leur dépannage

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un accord-cadre.

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bons de commande

Type d'accord-cadre de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

**Lieu principal d'exécution :**

MALLEMORT (13370)

Code NUTS : FR824

**CPV global à la consultation****CPV principal :** 45331000-6

CPV additionnel 1 : 50721000-5

CPV additionnel 2 : 50730000-1

Les prestations sont traitées pour partie à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 25 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 25 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 25 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 4 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 25 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 12 mois
- Reconduction n°2 : 12 mois
- Reconduction n°3 : 12 mois

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : Aucune avance n'est prévue

### **Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

### **Présentation de candidature :**

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

### **Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

#### **Aptitude :**

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant: Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation.

**Procédure :** MAPA ouvert

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation.

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : 2020 05

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication :* 13/08/2020

*Date limite de réception des offres :* 11/09/2020 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre périodique.

**Informations sur les reconductions :** Le marché a une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :** Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

TA de Marseille

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

**Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que le présent document unique soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement le présent document unique.

En cas de groupement le présent document unique sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**